



## **Ce qui les rapproche :**

Il s'agit d'établissements touristiques marchands qui offrent des chambres ou des locaux d'habitation en location à une clientèle qui n'y élit pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine, au mois. Ils peuvent faire l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière.

## **Ce qui les différencie :**

- \* Les services offerts par les hôtels sont plus larges (petit déjeuner, entretien des chambres, fourniture de linge de toilette...) que ceux des résidences de tourisme.
- \* L'homogénéité des unités d'habitation exigée pour les résidences ne l'est pas pour l'hôtel.
- \* Les normes d'habitabilité diffèrent. Les unités d'habitation en résidence doivent être équipées d'une cuisine ou d'un coin cuisine.

## **Les hôtels**

Le classement tourisme, exprimé en étoiles (1 à 5), n'est pas une obligation réglementaire.

L'hôtel de tourisme est un établissement touristique marchand classé qui offre des chambres à une clientèle de passage ou à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par la location à la journée, la semaine ou au mois.

Il peut comporter un service restauration. Il est exploité toute l'année en permanence ou pendant une ou plusieurs saisons. Il est « hôtel saisonnier » lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes.

Pour consulter les normes, suivre le lien : [www.classement.atout-france.fr/](http://www.classement.atout-france.fr/)

## **La résidence de tourisme.**

Elle est classée de 1 à 5 étoiles.

Elle est un établissement touristique marchand classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière.

Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif.

Pour consulter les normes, suivre le lien : [www.classement.atout-france.fr/](http://www.classement.atout-france.fr/)